

Règlement Randonnée Pédestre

Ce règlement est un complément au règlement intérieur de l'association et à ses statuts.

Il prend en compte les spécificités de l'activité **randonnée pédestre associative**, pour préciser les obligations et engagements des organisateurs et des participants.

Strenquels Animation et non affiliée à la FF Randonnée.

Toute association non affiliée à la Fédération Française de Randonnée peut organiser un parcours pédestre associatif, encadré et regroupant des randonneurs membres de l'Association. En ce qui concerne les randonneurs occasionnels, ils peuvent participer à quelque sortie sans être adhérent, une adhésion est exigée après plusieurs marches. (au regard des assurances). Un animateur est désigné (Pierre) mandaté par le Président et ils sont les seuls habilités à la conduite du groupe.

** Responsabilité des organisateurs et participants.*

La randonnée en groupe obéit à une réglementation particulière.

* Les randonnées organisées sous la responsabilité de l'association sont ouvertes aux adhérents, à jour de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association, qui ont une aptitude physique à pratiquer les randonnées proposées et qui se sont notamment engagés à respecter le présent règlement.

L'association peut accepter des participants occasionnels qui souhaitent découvrir l'activité randonnée. Cette possibilité est limitée à deux sorties.

L'encadrement des randonnées est confié à un animateur, désignés par le président pour assurer cette mission.

L'animateur à particulièrement en charge :

- la préparation des circuits
- l'information des participants sur les circuits prévus.
- adapter le programme prévu en fonction d'éléments nouveaux (météo, travaux, etc.)
- veiller à l'aptitude physique des participants et à leur équipement en fonction des circuits empruntés.
- guider et accompagner les randonneurs.
- assurer la sécurité des randonnées.
- organiser les éventuels secours.

* Les organisateurs et les participants doivent respecter cette réglementation, au risque d'être mis en cause pénalement et civilement, si une défaillance est avérée, notamment dans le domaine de la sécurité. Si la randonnée est organisée dans un cadre associatif, l'association et ses animateurs ont des obligations encore plus importantes en matière d'organisation et d'encadrement :

1 Les activités de randonnée, organisées sous la responsabilité de l'association, ont lieu toute l'année et le 1er dimanche du mois pour les randonnées.

2 L'association participe également à des randonnées, dont elle n'est pas l'organisatrice mais dont la Commune est partenaire (Téléthon, patrimoine etc.).

3 La randonnée pratiquée dans le cadre de notre association est une activité de loisir sans esprit de compétition, destinée à la pratique d'une activité physique à la portée de l'ensemble des participants et à la découverte de la nature et du patrimoine.

4 La pratique de la randonnée s'appuie sur des principes, des objectifs, des valeurs comme :

- le bénévolat - l'intégration des nouveaux participants - l'amitié, la convivialité, la solidarité, la courtoisie, le plaisir d'être ensemble.

La règle de base pour la pratique de la randonnée est le respect : de tous, et en particulier des organisateurs et de tous les participants. de la nature et des biens privés ou publics.

Sécurité des randonnées. Les règles de sécurité sont à imposer par les animateurs et doivent être impérativement respectées par les participants.

Les règles de sécurité sont essentiellement liées au code de la route applicable aux piétons, lorsque les voies empruntées sont partagées avec des véhicules motorisés. Le code de la route précise les droits et devoirs des piétons :

- marcher le long de la route en utilisant prioritairement, s'ils existent, les trottoirs et accotements.
- traverser les voies en empruntant les passages pour piétons, s'ils sont à moins de cinquante mètres.
- en absence de passages protégés, traverser la chaussée perpendiculairement à son axe et, en cas d'intersection, traverser en prolongement du trottoir.

Pour la randonnée en groupe des règles complémentaires existent :

- la marche en bord de route s'effectue sur le bord droit de la chaussée, en veillant à laisser libre la moitié gauche de la voie

pour permettre le passage des véhicules.

Il est « recommandé » de scinder en plusieurs groupes séparés de vingt mètres, les groupes de plus de vingt participants et de placer en tête et fin de groupe, des randonneurs dotés d'un gilet fluorescent qui auront pour mission de signaler la randonnée et d'avertir les participants de l'arrivée de véhicules.

-pour la traversée d'un axe routier, en dehors de passages protégés, il convient de placer en aval et en amont du lieu de traversée, de participants équipés de gilets fluorescents. la traversée s'effectue perpendiculairement à l'axe, lorsque tous les randonneurs sont regroupés, et au signal donné par l'animateur.

En cas de nécessité, les animateurs doivent pouvoir, dans la limite des compétences acquises, assurer les premiers secours, une trousse de secours et recommander, faire appel à des secours extérieur et faciliter leur intervention en localisant le lieu et en organisant l'accès, gérer le groupe pendant la durée des secours.

La responsabilité de l'association pour l'organisation des randonnées, commence au point de départ de la randonnée et se termine au point de retour.

Le déplacement pour se rendre sur le lieu de randonnée est de la responsabilité de chaque participant. Un covoiturage pourra être organisé, sur la base du volontariat, pour se rendre sur les circuits de randonnée.

Pour ce covoiturage, c'est la responsabilité du conducteur du véhicule qui est engagée. Il est donc important que chaque conducteur s'assure qu'il dispose bien d'une couverture en responsabilité civile pour les personnes transportées.

En conclusion: Les organisateurs et les participants doivent respecter cette réglementation, au risque d'être mis en cause pénalement et civilement, si une défaillance est avérée, notamment dans le domaine de la sécurité. Soyez attentifs aux conseils et ordres de l'accompagnateur. Cela peut être rébarbatif, mais ce sont les règles de la Fédération Française.